

Communiqué de presse

Vers une meilleure surveillance des maladies infectieuses au Luxembourg (05.10.2018)

Après une phase de forte régression, les maladies infectieuses sont redevenues au cours de ces dernières années un réel problème de santé publique. Citons, à titre d'exemple, l'identification de nouveaux agents infectieux (HIV, Ebola, *Middle East respiratory syndrome* (MERS)), l'augmentation des résistances antimicrobiennes ou encore la grippe pandémique H1N2.

Afin d'assurer une meilleure surveillance des maladies infectieuses au Grand-Duché, la Chambre des Députés a adopté la loi du 1er août 2018 relative à la déclaration obligatoire de certaines maladies, dans un souci de protection de la santé publique.

Comme l'a souligné la ministre de la Santé, Lydia Mutsch : « Les autorités sanitaires disposeront ainsi des informations nécessaires sur une éventuelle épidémie et pourront appliquer les mesures d'hygiène qui s'imposeront. Cette surveillance permettra également une évaluation et une adaptation des politiques de santé publique en comparaison avec nos pays voisins. »

En effet, avec l'entrée en vigueur de la loi, certaines maladies, comme la tuberculose, la maladie de Lyme, la rougeole ou encore les maladies sexuellement transmissibles (p.ex. : SIDA, Syphilis, Hépatites) doivent être déclarées obligatoirement par les médecins, médecins-dentistes et/ou le laboratoire d'analyse de biologie médicale.

« Il est de la responsabilité des autorités sanitaires de protéger la population contre les maladies infectieuses, en mettant en place des campagnes d'information et des mesures de prévention, comme notamment la vaccination.

Toutes les maladies à déclaration obligatoire, ainsi que celles présentant une menace grave pour la santé publique, ou encore celles pour lesquelles la souche bactérienne, virale ou parasitaire isolée sur le patient ou le matériel biologique doit être transféré au laboratoire de référence national, sont énumérées dans un règlement grand-ducal, avalisé par le Conseil de gouvernement en date du 5 octobre 2018.

Communiqué par le ministère de la Santé